

ANNEXE 7

NOTICE COMPLÉMENTAIRE

SOMMAIRE

1. Contexte	3
1.1. Présentation de la société SME	3
1.2. Objectifs	6
2. Incidences sur le paysage	7
2.1. Impact visuel – Paysage – Effets permanents	7
2.2. Mesures prévues pour réduire l’impact visuel	7
3. Incidences sur l’air	8
3.1. Description et incidences	8
3.2. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	8
4. Incidences sur le trafic	9
4.1. Trafic - Effets permanents	9
4.2. Mesures compensatoires	9
5. Incidences sur le bruit	10
5.1. Description et incidences	10
5.2. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	10
6. Incidences sur l’eau	11
6.1. Description et incidences	11
6.2. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	11

1. Contexte

1.1. Présentation de la société SME

La Société Métallurgique d'Épernay (S.M.E) est spécialisée dans les travaux de désamiantage, la démolition de matériel ferroviaire réformé, la récupération de déchets métalliques ferreux et non ferreux et le tri, la préparation, le stockage et la revente de ces produits pour recyclage.

Au travers de ces activités, les déchets et produits qui sont admis sur le centre sont les suivants :

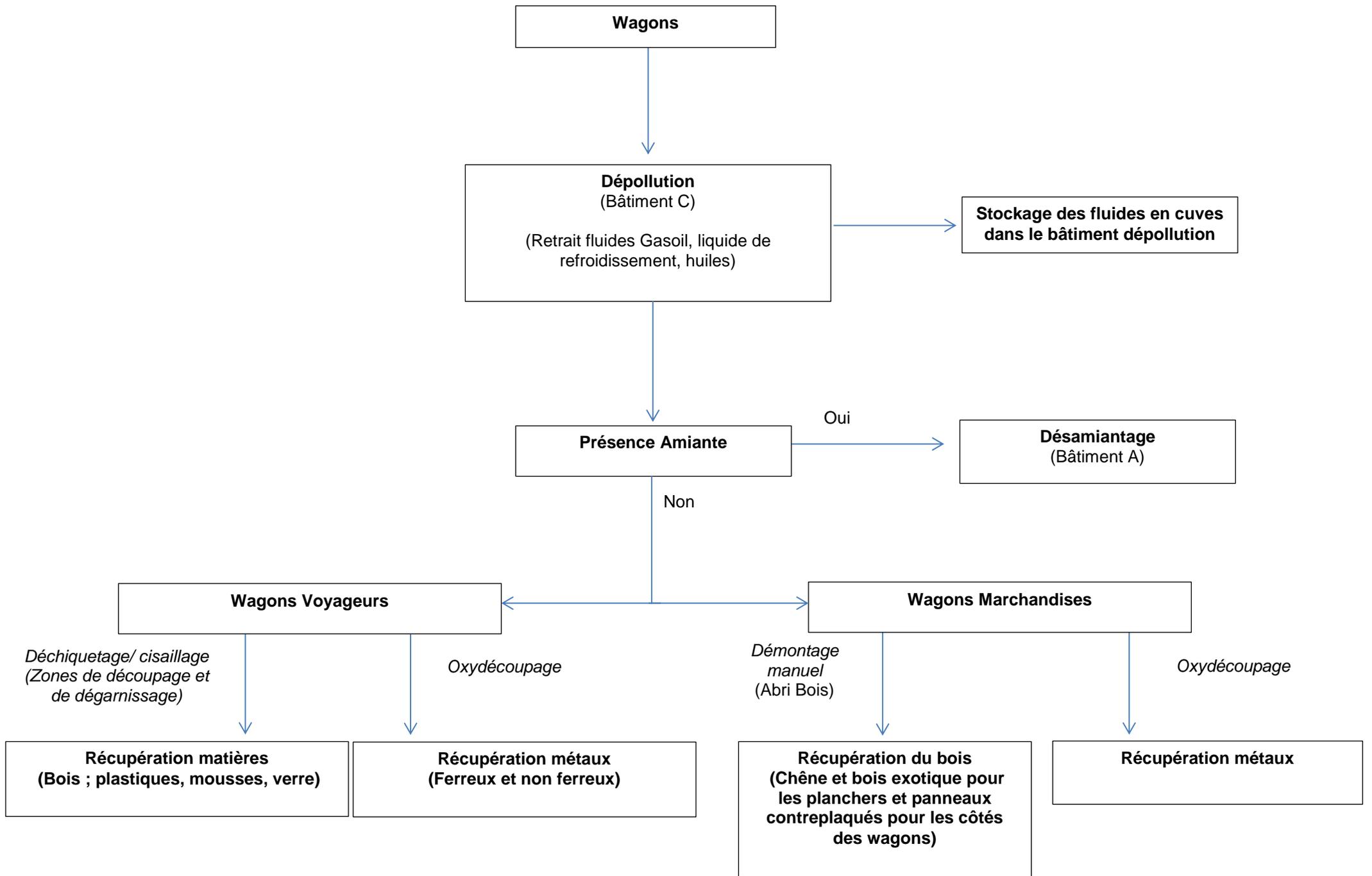
- Les déchets métalliques (ferreux et non ferreux) non souillés : déchets de fabrication en provenance d'usines de transformation (chutes d'oxycoupage, tournures), ferrailles de récupération (rebuts, démolition, machines obsolètes, emballages), démolition ferroviaire ;
- Les Déchets Industriels Banals (DIB) provenant des professionnels (industriels, artisans, commerçants) des particuliers et des collectivités locales ;
- Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) provenant du matériel ferroviaire (produits amiantés) ;
- Les déchets pouvant contenir de l'amiante.
- Du bois broyé.

Afin d'assurer la gestion de ces déchets ou véhicules hors d'usage arrivant sur le site, la société SME abrite les activités suivantes :

Activités en bâtiments :

- Travaux de désamiantage dans un bâtiment spécial dédié (bâtiment A) à ce type d'activité ;
- Dépollution des wagons, dans un bâtiment dédié à cette activité (bâtiment C), fermé et couvert, avec un sol étanche ;
- Stockage, tri et découpage de métaux ferreux venant de déchetteries ou d'apport volontaire, de petite longueur (bâtiment D) ;
- Stockage et pré-tri de DIB incinérables et enfouissables, cartons, bois de classes A et B et plastiques (bâtiment E) ;
- Regroupement et entreposage des métaux non ferreux (bâtiment G) ;
- Stockage des produits amiantifères en big-bags (Bâtiment B) ;
- Retrait et stockage d'éléments bois des wagons (hangar) ;
- Maintenance des véhicules de l'établissement (Bâtiment F).

Le synoptique global de l'activité actuelle du site est présenté en pages suivantes.



Pour rappel, le projet s'implante sur un site actuellement occupé et exploité par la société SME à l'origine du projet.

Il consiste à diversifier les équipements hors d'usage traités. Initialement, SME ne traite que les wagons hors d'usage, le projet consiste à intégrer le traitement de bateaux de plaisance ainsi que d'aéronefs hors d'usage.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de baisse d'activité de traitement de wagons, ce projet vise à compenser cette perte avec la diversification des équipements traités.

En aucun cas l'activité ne sera augmentée, celle-ci restera sur le même rendement déclaré mais verra sa diversité de produits pris en charge élargie.

Par conséquent, les procédés employés seront inchangés, les véhicules hors d'usage (bateaux, aéronefs et wagons) suivront le même circuit que présenté en page précédente.

Les équipements seront acheminés sur le site de SME puis dépollués (retrait de toutes huiles, gasoil, liquide de refroidissement, etc.)

Les fluides présents seront pompés et stockés au niveau de cuves sur rétention implantées à l'intérieur du bâtiment de dépollution.

En cas de présence d'amiante, les équipements seront dirigés vers le bâtiment de désamiantage. Dans le cas inverse les équipements suivront directement les étapes suivantes.

La découpe des équipements se fera soit par opération mécanique (cisaillage) soit par une opération thermique (Oxy-découpage). Ces opérations sont réalisées au niveau de la zone de découpage, en extérieur et sur un enrobé. Eventuellement, un démontage manuel peut être réalisé.

Une fois les équipements découpés, les différents matériaux récupérés (métaux ferreux et non ferreux, bois, DIB) seront stockés pour valorisation à l'extérieur de l'établissement.

Des sources extérieures enverront également des déchets sur le site de SME pour stockage et envoi pour valorisation.

Les déchets dangereux d'amiante notamment seront stockés sur site pour être éliminés conformément à la réglementation (mise en centre de stockage de déchets).

Ces déchets d'amiante sont principalement des déchets de traitement, c'est-à-dire de la grenaille comportant de la peinture, du vernis, des joints, du bois, des garnitures de freins et autres contenant de l'amiante.

1.2. Objectifs

Les potentiels impacts des activités du site sont donc déjà présents et ne seront pas notablement modifiés par rapport à la situation actuelle.

La présente annexe a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Paysage
- Air
- Bruit
- Trafic
- Eau

2. Incidences sur le paysage

2.1. Impact visuel – Paysage – Effets permanents

Environnement du site

Globalement, le paysage aux alentours du site est marqué par des zones boisées, des entreprises, une voie ferrée ainsi que par des zones d'habitations un peu plus au Nord.

Architecture :

Les bâtiments existants seront maintenus en l'état.

Espaces extérieurs :

Les espaces extérieurs resteront en l'état.

2.2. Mesures prévues pour réduire l'impact visuel

Paysagement général :

Aucune démolition ou construction n'est prévue dans le cadre du projet de SME.
Aucun changement impactant le paysage ne sera engendré.

3. Incidences sur l'air

3.1. Description et incidences

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- aux activités de traitement de déchets (retrait de l'amiante),
- au trafic routier (rejets diffus).

Les activités exercées créant des poussières ont déjà des mesures associées pour les capter et les traiter. Ces mesures seront maintenues dans le cadre du projet.

3.2. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'activité qui sera exercée ainsi que les procédés qui seront employés seront identiques, par conséquent aucune incidence supplémentaire ne sera engendrée.
L'ensemble des mesures existantes seront maintenues dans le cadre de ce projet.

4. Incidences sur le trafic

4.1. Trafic - Effets permanents

Voies d'accès :

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière et ponctuellement par voie ferrée le cas échéant.

Type de véhicules	Trafic moyen	Horaires
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	50 / jour	En journée
Poids-lourds (réceptions/expéditions)	100 à 125 / semaine	8h00 à 17h00 (horaires selon les secteurs)

Le site étant déjà occupé par une activité industrielle, le trafic est déjà existant.

L'itinéraire pour rejoindre les axes routiers importants tel que l'A43 se fait par l'intermédiaire de plusieurs départementales, aucune route de village n'est empruntée.

4.2. Mesures compensatoires

Organisation Interne

Voies internes :

Les véhicules légers sont directement orientés dès l'entrée du site au Nord vers les parkings VL. Ainsi le flux de VL ne croise pas le flux de PL sur site.

Parking des véhicules automobiles (personnels - visiteurs) :

Un parking véhicules légers est prévu au niveau de l'entrée, avec une capacité adaptée à l'effectif et à la présence de visiteurs.

Consignes de circulation :

Des consignes sont établies et communiquées aux chauffeurs et au personnel du site.

Desserte immédiate du projet

Choix du mode de transport :

Le site est conçu pour une desserte routière et ferroviaire le cas échéant.

Projet

Aucun travaux ne sera réalisé, par conséquent aucun engin supplémentaire de chantier ne sera employé.

Compte tenu de la présente activité au droit de ce site, l'impact sur le trafic ne sera que légèrement augmenté dans le cadre du projet.

5. Incidences sur le bruit

5.1. Description et incidences

Réglementation :

L'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs de l'arrêté.

Période	Niveaux limites admissibles	Emergences admissibles
Jour : 7h à 22 h Sauf dimanches et jours fériés	65 dB(A)	+5 dB(A)
Nuit : 22h à 7 h Et dimanches et jours fériés	55 dB(A)	+3 dB(A)

Sources de bruit dans l'environnement :

L'état sonore de la zone est caractéristique des zones d'activités.

Le bruit environnant est surtout lié à la circulation ferroviaire et routière, ainsi qu'aux activités des PME voisines.

Sources de bruit en fonctionnement :

Les sources sonores dues à l'activité sont les suivantes :

- Les compresseurs d'air et autres équipements techniques ;
- Le fonctionnement des engins de manutention (pelles et chariots élévateurs) ;
- La manutention des ferrailles ;
- Les ventilateurs des ateliers (notamment du bâtiment A) ;
- Les activités extérieures (découpe à la presse cisaille et oxycoupage et démontage des wagons, lavage de pièces au nettoyeur haute pression, ...)
- Les allées et venues des trains, des camions de livraisons et d'expéditions et des véhicules légers.

5.2. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'ensemble des mesures déjà en place seront maintenues, il est à noter que les équipements employés seront inchangés. Aucune augmentation des activités pouvant générer du bruit n'est prévu dans le cadre du projet de SME.

Le site étant déjà en activité, les nuisances sonores sont déjà existantes.

La dernière campagne de mesures de bruit en date d'Octobre 2022. Des dépassements par rapport aux seuils ont pu être relevés. Ces mesures ont été faites sans l'intégration de la nouvelle presse-cisaille en place sur site depuis mars 2023, engin qui permet de réduire les nuisances acoustiques du site. Une nouvelle campagne de mesure est prévue sur 2023 pour lever ces dépassements.

La société SME prévoit également de remplacer progressivement toutes ses sirènes de recul par une version dite « cri du lynx » à faible empreinte acoustique.

6. Incidences sur l'eau

6.1. Description et incidences

Les eaux industrielles du site sont représentées par :

- Les eaux de l'aire de lavage ;
- Les eaux de lavage des wagons après sablage et des équipements de protection et de l'atelier Amiante ;
- Les effluents de la fosse d'entretien de l'atelier mécanique ;
- Les eaux de lavage du sol de l'atelier mécanique
- Les effluents de la fosse dépollution.

6.2. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'ensemble des mesures déjà en place seront maintenues, il est à noter que les procédés qui seront employés dans le cadre du projet seront inchangés. Aucune augmentation des incidences sur l'eau ne sera générée dans le cadre du projet de SME. L'ensemble des eaux pluviales seront toujours prétraitées par séparateur d'hydrocarbures.

A noter que le site est déjà en activité.